|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | | | |
|  | | | |
|  | | | |
| Réf.: | Circulaire BDT/IP/CSTG-1 | | Genève, le 1er novembre 2017 |
|  |  | |  |
|  |  |  | – Aux Administrations des Etats Membres de l’UIT  – Aux Membres du Secteur UIT-D, Associés, établissements universitaires participant à ses travaux  – Aux Présidents et Vice-Présidents des Commissions d’études 1 et 2 de l'UIT‑D |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | | | |
| **Objet:** | **Candidats aux fonctions de Rapporteurs et de Vice-Rapporteurs pour les Questions confiées aux Commissions d’études 1 et 2 de l'UIT-D pour la période 2018-2021** | | |
| Madame, Monsieur,  La Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2017 (CMDT-17) réunie à Buenos Aires a désigné les Présidents et Vice-Présidents des Commissions d’études de l’UIT-D. Conformément aux résultats de la CMDT-17, les Commissions d’études 1 et 2 poursuivront leurs travaux sur une série de Questions recensées dans l’**Annexe 1** de la présente Circulaire.  Aux termes de la Résolution 1 (Rév.Buenos Aires, 2017), il est précisé que les Rapporteurs et Vice‑Rapporteurs sont nommés par une commission d’études en vue de faire progresser l’étude des Questions. En outre, en raison de la nature des études, les Rapporteurs devraient être nommés sur la base de leur connaissance du sujet considéré et de leur capacité à coordonner les travaux. On trouve dans l’Annexe 5 de la Résolution 1, ainsi que dans l’**Annexe 2** de la présente Circulaire, une description des éléments du travail attendu des Rapporteurs. Sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention, les Etats Membres, les Membres du Secteur UIT-D, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-D sont invités à indiquer au Directeur du BDT les candidats proposés, afin que ces candidatures soient examinées pendant les premières réunions des Commissions d'études 1 et 2 en 2018.  Si votre administration/organisation souhaite proposer un candidat à la fonction de Rapporteur ou de Vice‑Rapporteur pour les Questions confiées aux Commissions d'études de l’UIT‑D, je vous serais extrêmement reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir le plus tôt possible, et au plus tard avant le **8 décembre 2017**, le nom et une notice biographique de la personne concernée, faisant ressortir ses qualifications. Les noms et curriculum vitae des candidats désignés seront affichés sur le site web <http://www.itu.int/ITU-D/study-groups> dès qu’ils seront disponibles.  En attendant de recevoir de votre part les candidatures que vous proposerez, je vous remercie de continuer à soutenir les activités des Commissions d’études de l’UIT-D et vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.  [Original signé]  Brahima Sanou  Directeur | | | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Annexe 1  On trouvera ci-après des précisions sur les domaines de compétence des deux Commissions d’études de l’UIT-D et sur les Questions qui leur ont été confiées par la CMDT-17.  Domaine de compétence de la Commission d’études 1  ***Environnement propice******au développement des télécommunications/TIC***  – Elaboration des politiques, des réglementations, des techniques et des stratégies nationales de télécommunication/TIC les mieux à même de permettre aux pays de tirer parti de l’élan imprimé par les télécommunications/TIC, ainsi que des infrastructures adaptées aux services large bande, de l’informatique en nuage, de la virtualisation des fonctions de réseau (NVF), de la protection des consommateurs et des réseaux futurs, en tant que moteur d’une croissance durable.  – Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l’économie numérique.  – Accessibilité des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.  – Politiques, réglementations et stratégies nationales relatives à la fourniture d’un accès aux télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées.  – Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC.  **−** Transition vers la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services.  Questions attribuées à la Commission d’études 1 par la CMDT-17   |  |  | | --- | --- | | **Numéro** | **Titre** | | Q1/1 | Stratégies et politiques pour le déploiement du large bande dans les pays en développement | | Q2/1 | Stratégies, politiques, réglementations et méthodes relatives au passage à la radiodiffusion numérique et son adoption, et mise en oeuvre de nouveaux services | | Q3/1 | Technologies émergentes, y compris l’informatique en nuage, les services sur mobile et les services OTT: enjeux et perspectives, incidences sur le plan de l'économie et de la politique générale pour les pays en développement | | Q4/1 | Politiques économiques et méthodes de détermination des coûts des services relatifs aux réseaux nationaux de télécommunications/TIC | | Q5/1 | Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées | | Q6/1 | Information, protection et droits du consommateur: lois, réglementation, fondements économiques, réseaux de consommateurs | | Q7/1 | Accès des personnes handicapées et des autres personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC |   Domaine de compétence de la Commission d’études 2  ***Utilisation de services et d’applications des TIC pour promouvoir le développement durable***  – Services et applications pris en charge par les télécommunications/TIC.  – Instauration de la confiance et de la sécurité dans l’utilisation des TIC.  − Utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l’atténuation des effets des changements climatiques, en particulier dans les pays en développement.  − Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.  − Mise en oeuvre des tests de conformité et d’interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.  – Exposition des personnes aux champs électromagnétiques et élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.  Questions attribuées à la Commission d’études 2 par la CMDT-17   | **Numéro** | **Titre** | | --- | --- | | Q1/2 | Créer une société et des villes intelligentes: utilisation des TIC au service du développement socio-économique durable | | Q2/2 | Les télécommunications/TIC au service de la cybersanté | | Q3/2 | Sécurisation des réseaux d’information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité | | Q4/2 | Assistance aux pays en développement concernant la mise en œuvre des programmes de conformité et d’interopérabilité et lutte contre la contrefaçon d’équipements TIC et le vol de dispositifs mobiles | | Q5/2 | Utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion des catastrophes | | Q6/2 | Les TIC et l’environnement | | Q7/2 | Stratégies et politiques concernant l’exposition des personnes aux champs électromagnétiques | |

|  |
| --- |
| Annexe 2  Annexe 5 de la Résolution 1 (Rév. BUENOS AIRES, 2017)  Liste récapitulative des tâches du Rapporteur  1 Etablir un plan de travail en accord avec les Vice-Rapporteurs ou les groupes de travail concernés. Ce plan, que devrait examiner périodiquement le groupe de travail ou la commission d'études concerné, comprend les points suivants:  – liste des tâches à effectuer;  – dates limites pour l’achèvement des tâches principales en tenant compte des rapports finals annuels;  – résultats escomptés, y compris titres des documents finals et des rapports finals annuels;  – liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;  – réunion(s) proposée(s) du groupe du Rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.  2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents (EDH), le courrier électronique et la télécopie.  3 Présider toutes les réunions sur la Question concernée. S’il est nécessaire d’organiser des réunions spéciales sur la Question, en informer les participants suffisamment à l'avance.  4 Déléguer une partie des tâches aux Vice-Rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.  5 Tenir régulièrement au courant le groupe de travail et l’équipe de direction de la commission d’études de l’état d’avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n’aurait été accompli dans l’étude d’une Question donnée entre deux réunions de la commission d’études, le Rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n’ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d’études.  6 Tenir au courant la commission d’études de l’état d’avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s’agissant, par exemple, de projets de recommandation ou d’un rapport) ou de documents temporaires.  7 Le rapport d’activité mentionné aux § 12.1 et 12.3 ci-dessus devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée dans ces sections de la présente Résolution.  8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d’études et au BDT. Les notes de liaison doivent contenir les renseignements indiqués sur le modèle de note de liaison décrit dans l’Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.  9 Contrôler la qualité des textes, y compris du texte final soumis pour approbation. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_